



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
25 JUIN 2018

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Luxembourg, le 25 juin 2018

Réf. : 825xf68f2

- Concerne:**
- Question parlementaire n° 3832 du 23 mai 2018 de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf et de Madame la Députée Martine Mergen - Prise en charge de la douleur chronique.
 - Question parlementaire no 3848 du 04 juin 2018 de Monsieur le Député Fernand Kartheiser – Subside pour l'Association luxembourgeoise des patients à douleurs chroniques.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe une réponse commune de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée aux questions parlementaires sous-rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de la Santé,



Lydia MUTSCH





**Projet de réponse de la Ministre de la Santé et du Ministre de la Sécurité sociale
à la question parlementaire n°3832
de Madame la Députée Martine Mergen et de Monsieur le Député Jean-Marie Halsdorf,
ainsi qu'à la question parlementaire n°3848
de Mr le Député Fernand Kartheiser.**

Dans la mesure où les questions parlementaires nos 3832 et 3848 concernent la même problématique, nous nous permettons d'y répondre en une seule fois.

Au Luxembourg, la prise en charge de la douleur chronique a été identifiée comme thématique d'action, qui est prévue dans la déclaration gouvernementale de 2013.

Ainsi, le plan national cancer 2014-2018, qui est actuellement en cours de déploiement, poursuit pour objectif une meilleure prise en charge de la douleur chronique et une accessibilité sur l'ensemble du territoire.

La loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière prévoit en matière de prise en charge de la douleur chronique :

- la création d'unités hospitalières de diagnostic, de traitement et de soins médicaux assurant la prise en charge de patients par une approche multidisciplinaire.
- la possibilité de créer un réseau de compétences pour la douleur chronique.

Concernant les unités hospitalières en charge de la douleur chronique, les demandes d'autorisation d'exploitation des établissements hospitaliers et des services hospitaliers avec lesquels ces unités sont en lien sont actuellement en cours.

La création du réseau de compétences pour la douleur chronique pourra être réalisée dès la mise en place du Comité de gestion interhospitalière et la validation du projet de réseau de compétences soumis auprès de cette instance par les hôpitaux qui seront intéressés à y participer.

Le traitement multidimensionnel de la douleur chronique, mis en œuvre par le Centre hospitalier du Luxembourg (CHL) dans le cadre du projet-pilote « douleurs chroniques », a représenté une étape très importante pour évaluer l'efficacité et les modalités possibles de prise en charge et de coordination afin de répondre aux besoins des patients souffrant de douleurs chroniques. Ce projet a été porté depuis plusieurs années grâce aux compétences et à l'engagement des professionnels de santé avec le soutien fort d'une direction qui s'est pleinement investie.

Ainsi, en 2017, 1189 patients (dont 348 nouvelles admissions ambulatoires) ont bénéficié d'un suivi par ce service qui a enregistré 8188 consultations.

En 2016, 1153 patients (dont 326 nouveaux patients) ont été pris en charge, avec un total de 7039 consultations.



En 2015, 1161 patients ont été prise en charge par ce service.

Ce projet-pilote fait l'objet d'une convention signée entre l'Etat et le CHL, dont l'objectif est de soutenir le projet en augmentant notamment le temps médecin consacré par un médecin spécialisé en algologie, en permettant une approche multidisciplinaire, ainsi qu'une documentation et une évaluation. La convention a été reconduite pour le premier semestre 2018 et le sera également à la fin de l'exercice afin de permettre le relais par les unités de prise en charge telles que prévues dans la loi du 8 mars 2018 sans rupture pour le suivi des patients bénéficiaires.

Cela étant, la mise en place des unités hospitalières pour la douleur chronique et la création du réseau de compétences dans ce domaine spécifique permettront d'ancrer durablement le concept de prise en charge de la douleur chronique développé par le CHL et de le faire évoluer du statut de projet-pilote à celui d'organisation structurée et reconnue par la loi hospitalière. Ce statut constitue une garantie de qualité et d'organisation de la prise en charge sur l'ensemble du territoire.

Par rapport à la nomenclature des actes et services des médecins, une saisine de la Commission de nomenclature a été effectuée en 2014, qui est actuellement en cours de discussion. Les travaux se sont pourtant heurtés à la problématique que les actes correspondants à créer ne peuvent pas, du moins actuellement, être ciblés aux médecins actifs dans ce domaine, alors que le règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant la liste des spécialités en médecine et médecine dentaire reconnues au Luxembourg ne prévoit pas de spécialisation dans ce domaine. La Commission de nomenclature a ainsi retenu de lier les actes d'algologie aux médecins agréés par le futur réseau de compétences.

Finalement, en matière de dotations proprement dites des unités traitant la douleur chronique, les établissements hospitaliers soumettent leurs demandes dans le cadre des budgets hospitaliers.